

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2006

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
Mme Pecresse, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 12

Dans l'alinéa 9 de cet article, après les mots :

« besoins liés »,

insérer les mots :

« au logement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial peut être décidée si la famille n'arrive pas à financer son maintien dans le logement.

